



PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2000-01

Rapport financier et états financiers vérifiés

1. Conformément aux dispositions de l'article 28 (1) du Règlement financier, les comptes définitifs du soixante-septième exercice (2000-01) ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été adressés aux membres de la Commission du programme, du budget et de l'administration.
2. L'article 28 (2) du Règlement financier dispose que le Conseil d'administration transmet ces documents à la Conférence pour qu'elle les examine à sa session suivante.
3. *En conséquence, la commission voudra sans doute prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et proposer au Conseil d'administration de soumettre les comptes finals pour le soixante-septième exercice (2000-01) ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes à la Conférence pour examen et adoption.*

Genève, le 9 mai 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 3.